

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2020.012 DU 06 février 2020

ARRETE DE STATIONNEMENT
Travaux du 22 au 56 Rue de la Trolanderie

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5
Vu la demande effectuée le 06 février 2020 par M. DI ROLLO,
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la Commune,

Arrête,

Article 1 : M. DI ROLLO demande à ce que les places de stationnement à partir du 22 Rue de la Trolanderie jusqu'au 56 soient interdites d'accès. Pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité, il est demandé de ne pas se stationner à compter du jeudi 13 février et ce, pour une durée maximale de 15 jours. Les travaux se tiendront de 9h à 17h.

Article 2 : M. DI ROLLO devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des bus, riverains et véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par M. DI ROLLO.

Article 4 : M. DI ROLLO, Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis au Mont d'Or, le 06 février 2020.
Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

